



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 11 avril 2025

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2024 dressé par Mme BERTHOMÉ et M. FERRER du Service de Gestion Comptable de BRIVE visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

RESULTAT CUMULÉ	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	362 936.84	652 131.88
Section d'investissement	399 545.58	171 102.74
TOTAL CUMULE	762 482.42	823 234.62

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024.

3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, décide d'affecter la somme de **289 195.14 €**, qui sera reportée au budget primitif 2025 de la façon suivante :

- . recettes de fonctionnement ligne 002 : **60 752.30 €**
- . recettes d'investissement compte 1068 : **228 442.84 €**

4/ VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote des taxes directes locales. Elle explique que compte tenu des investissements prévus en 2025 et de l'état actuel des finances de la commune, **une hausse n'est pas nécessaire.**

Le conseil municipal, décide, pour 2024 d'appliquer les taux suivants :

- . **Taxe foncière (bâti) » Taux voté 39,93 %**
- . **Taxe foncière (non bâti) » Taux voté 117.96 %**
- . **Taxe d'habitation » Taux voté 53.79 %**

5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2025 « budget principal » au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le Budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	510 693.10	510 693.10
Investissement	1 010 983.55	1 010 983.55
TOTAL	1 521 676.55	1 521 676.65

6/ VENTE TERRAIN DES CHALARDES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes d'une délibération en date du 16/11/2023, celui-ci a reconnu la qualité du bien dans Maître de la parcelle C 705 et l'a autorisée à réaliser les démarches afin de constater l'incorporation de ce bien au domaine communal. Par un acte signé le 10 avril 2025 chez Maître



MONTAGUT Notaire à LARCHE, ce bien sans Maître consistant en un terrain supportant une ruine, sis aux Chalardes, cadastré C 705, d'une superficie de 60 ca, a été transféré dans le domaine communal. Cet acte sera publié au service de la publicité foncière de la Corrèze.

Monsieur POMMEPUY Jean s'est porté acquéreur de ce bien attenant à sa propriété.

Compte tenu que ce terrain n'est d'aucune utilité pour la commune, le conseil municipal en décide la vente à Monsieur POMMEPUY pour la somme de 600 euros. Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20h00.